



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Rapport préalable au D d'Orientation Budgétaire

Conseil Municipal du 16

Publié le 21 mars 2023

Auby,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Selon l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un débat d'orientation budgétaire. Ce moment doit permettre au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels envisagés. Ce débat ne donne pas lieu à un vote et il n'a pas de caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié cet article en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ces dispositions imposent de présenter au Conseil Municipal un rapport :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette

Les objectifs

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- De présenter le contexte économique national et local ;
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés dans le budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24/06/16 modifié par l'article 13 de la loi du 22/01/18 précise le contenu et les modalités des publications de transmission du ROB.

Table des matières

Section 1 : Le contexte général de l'année 2023	5
1. Le contexte international et national.....	5
1.1. Perspectives de l'économie mondiale.....	5
1.2. Au niveau national, un budget resserré impactant les collectivités.....	6
locales.....	6
2. Projet de Loi de finances 2023	7
Section 2 : Situation financière de la collectivité.....	14
1. La section fonctionnement.....	14
1.1 Preamble - Evolution de la Population	14
1.4.2 Données générales des ratios financiers de la commune d'Auby 2014-2022	14
1.2 Dépenses de fonctionnement.....	15
1.2.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	15
1.2.2 Les charges à caractère général 2021-2022	16
1.2.2.1 Dépenses d'énergie.....	17
1.2.3 Focus sur les charges de personnel.....	18
1.2.8 Les orientations 2023 en matière de dépenses de fonctionnement	22
1.3 Recettes de fonctionnement	23
1.3.2 Evolution des Recettes réelles de fonctionnement	23
1.3.9 Les orientations 2023 en matière de recettes de fonctionnement	25
1.4 Les épargnes 2013-2022	26
1.4.2 L'évolution de l'épargne de 2013 à 2019 et de 2019 à 2022	26
2 La section investissement.....	28
2.1 Le financement des investissements.....	28
2.1.1 Financement des investissements et évolution du niveau d'endettement	28

2.1.2 Besoin de financement des investissements.....	29
2.1.3 Composition des dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette 30	
2.1.4 Composition des recettes d'investissement hors emprunts nouveaux.....	31
2.1.5 Encours de la dette et capacité de désendettement.....	32
2.1.6 Caractéristiques générales de la dette au 01/01/2023	33
2.2 Les orientations en matière d'investissement	35
2.2.1 Les dépenses et recettes d'équipement envisagées pour 2023.....	35
3 Scénario de prospective financière	36
4 Les Budgets annexes : Aménagements des îlots Dolet et Mirabeau	37
5 Conclusion	38

Section 1 Le contexte général de l'année 2022

1. Le contexte international et national
2. Projet de loi de finances 2023

1. Le contexte international et national

1.1. Perspectives de l'économie mondiale

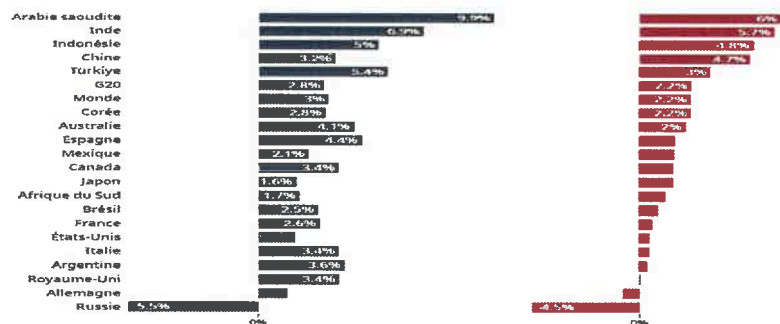
D'après les perspectives économiques de l'OCDE, l'économie mondiale paie au prix fort la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie.

Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent.

→ Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations au COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2.2 %.

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon. Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

→ L'inflation frappe l'économie mondiale

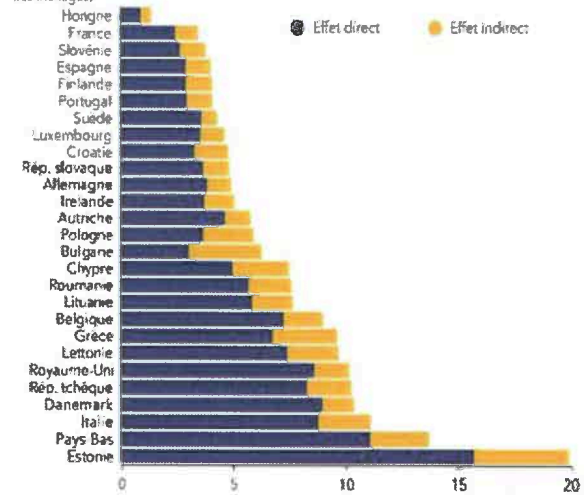
La guerre en Ukraine, la sortie de la crise du Covid-19, le réchauffement climatique, les pénuries alimentaires et énergétiques mettent l'humanité face à des défis sans précédents. La crise du coût de la vie, dû à l'inflation, affecte des millions de personnes.

L'inflation est la première conséquence économique de la guerre. La Russie qui est entré en guerre contre l'Ukraine, a déstabilisé le marché de l'énergie, le marché des engrais, le marché du blé. Conséquence : une augmentation très forte du prix des matières premières

Choc sur les factures de chauffage

En Europe, la hausse des prix énergétiques qui pèse sur les ménages varie selon les pays.

(hausse du coût de la vie due à l'énergie en 2022, en pourcentage de la consommation moyenne des ménages)



Sources : Bloomberg Finance L.P., Eurostat ; Haver Analytics ; calculs des services du FMI.

Notes : Ce graphique illustre la hausse du coût de la vie des ménages en 2022 provoquée par les augmentations observées des prix énergétiques, aussi bien directement (effet direct de la hausse des prix énergétiques) qu'indirectement (effet indirect de la hausse des prix énergétiques due à l'augmentation des prix d'autres produits, non énergétiques).



Figure 3 - Effets de la hausse du prix de l'énergie - FMI, octobre 2022

En Europe, la question de l'énergie devient centrale. Le ralentissement ou l'arrêt des livraisons de gaz russe a pour conséquence de mettre une pression forte sur les prix, mais aussi sur la quantité d'énergie disponible. Mais si la guerre de la Russie en Ukraine a déstabilisé les marchés internationaux, elle n'est pas seule responsable de l'inflation. La spéculation sur le cours des denrées, en particulier le blé, et la libéralisation du marché de l'énergie sont tout autant responsables de l'inflation. Ainsi, ce sont les besoins vitaux qui sont les plus impactés par la situation internationale. Se chauffer, s'éclairer, se nourrir coûtent de plus en plus cher. En France, ces perspectives, sombres, pèsent alors sur l'économie nationale et sur le budget de l'Etat.

1.2. Au niveau national, un budget resserré impactant les collectivités locales

En France, la fin de la crise sanitaire a été caractérisée par une croissance soutenue et par une baisse du taux de chômage. Ce retour à la croissance s'est accompagné d'une très forte hausse des dépenses publiques.

Taux de chômage au sens du BIT

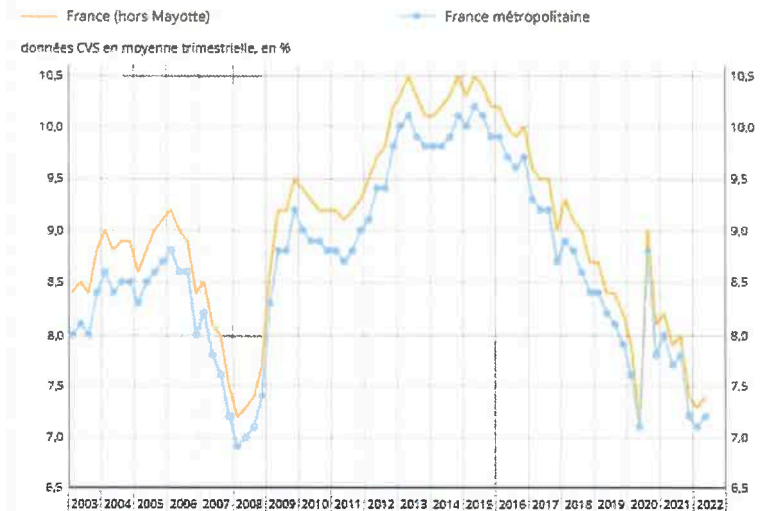
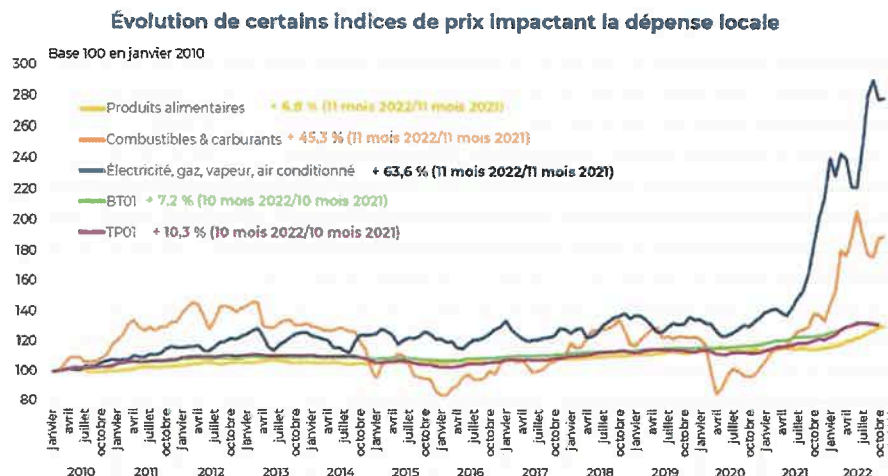


Figure 5 - Evolution du taux de chômage en France - INSEE 2022

Avec le ralentissement de la croissance, la dette publique se creuse et s'établit au deuxième trimestre 2022 à 2 916.8 milliards d'euros, soit 114.7% du PIB. La France est aussi touchée par l'inflation, certes de façon moindre que ses voisins européens, et ce dû aux multiples mécanismes d'amortissements et de compensations de l'Etat. Pour autant, le prix de l'énergie continue de croître, et ce dans un contexte de fort ralentissement de la production d'électricité, du fait de la mise à l'arrêt de vingt-quatre des cinquante-six réacteurs nucléaires, ce qui prouve que l'énergie nucléaire n'est ni aussi sûre ni aussi bon marché que prétendu. D'un point de vue plus comptable, le projet de loi de

programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 prévoit de ramener la dette publique à 110% et le déficit public à moins de 3% du PIB en 2027.



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

2. Projet de Loi de finances 2023

Le projet de loi de finances 2023 (PLF 2023) a été élaboré avec pour but de protéger les ménages et de soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Après un rebond de l'économie en 2021, permettant à la France de revenir à son niveau d'avant covid, la guerre en Ukraine a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une hausse du prix des énergies.

Face à cette situation, la France a su faire face. Malgré un recul de croissance au premier trimestre 2022, le gouvernement table sur une croissance de +2.7% en 2022, à un niveau moindre que les prévisions de fin 2021 (+4%), et une croissance de +1% en 2023.

L'inflation s'établirait en 2022 à +5.3 % en moyenne annuelle, contenue par des mesures prises par le gouvernement (bouclier tarifaire énergétique, remise carburant). Les perspectives pour 2023 montrent une inflation à +4.2 % en moyenne annuelle, moins importante qu'en 2022 du fait de la poursuite du bouclier tarifaire énergétique et un léger recul du cours du pétrole. Néanmoins, les impacts de la guerre en Ukraine sur l'économie restent à ce jour difficilement mesurables.

Malgré cette inflation, le projet de loi de finances prévoit que le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et progresserait en 2023, du fait de salaires dynamiques (mais inférieurs à l'inflation), de l'emploi en forte progression, de la revalorisation des retraites, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, ...

Le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB alors que le déficit budgétaire se réduirait de 14 milliards d'euros, atteignant 158.5 milliards d'euros en 2023.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

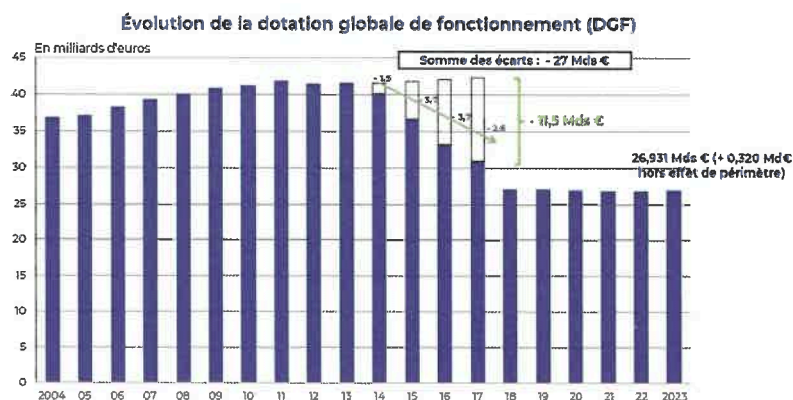
- Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat passeraient de 52.32 à 53.45 milliards d'euros. L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmenterait, selon un dernier amendement déposé, de 320 millions d'euros en faveur de 95% des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser.

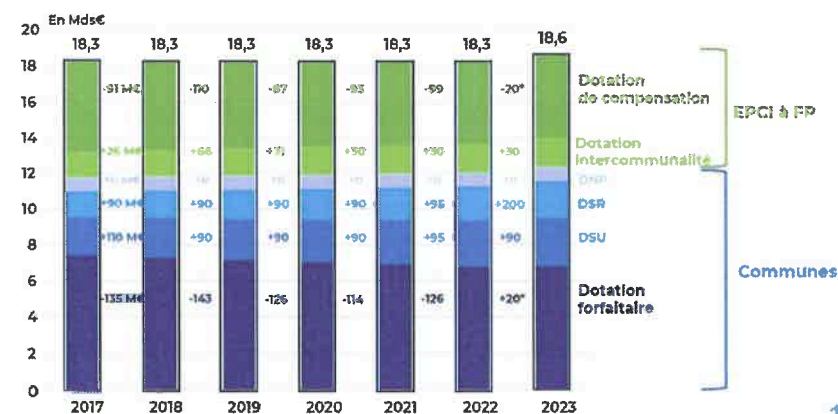
La mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation (+30 millions d'euros) et des dotations de péréquation des communes (+180 millions d'euros). Une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR) viendrait renforcer le soutien aux communes rurales. Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne.

Trois aménagements sont apportés à la DGF du bloc communal : l'effort fiscal qui devait être progressivement refundu entre 2023 et 2028 sera inchangé ; le critère longueur de voirie pour le calcul de la fraction de péréquation de la DSR sera substitué par celui de densité de population ; l'évolution de la DSR cible sera encadrée selon les mêmes règles qui régissent la fraction de péréquation (-10% / +20 %).

La prise en charge par l'Etat de la hausse de 320 millions d'euros aura pour effet d'alléger en 2023 les redéploiements des dotations opérées habituellement. Aussi les écrêtements appliqués depuis plusieurs années sur la part forfaitaire de la DGF devraient être allégés en 2023. Cela devrait permettre selon les propos de la Première Ministre (à 95 % des collectivités) de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter. Malgré tout, compte tenu du financement des hausses liées à l'évolution de la population, un écrêtement résiduel devrait cependant s'appliquer en 2023.



Source : Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2023- La banque postale



Sources : Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2023, *estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique

- L'installation d'un fonds d'accélération écologique

Un fonds d'accélération écologique, dit fonds vert de 2 milliards d'euros, sera créé en vue de soutenir les projets de transition écologique des collectivités (performance environnementale des bâtiments, éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie).

- Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

La suppression de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est confirmée en 2 fois d'ici 2024. Dès 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. La compensation se fera par le transfert d'une fraction de TVA.

Pour les collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une compensation correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 leur sera attribuée. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités.

Enfin, le présent article prévoit une compensation aux régions de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE dont elles bénéficient par l'institution d'une dotation budgétaire.

- Le Bouclier tarifaire

Le « Bouclier tarifaire » mis en place par la loi de finances rectificative 2022 sera prolongé et remodelé en 2023. Des mesures anti inflation ont été mises en place en 2022, permettant notamment de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité de +15% pour les communes affichant des recettes inférieures à 2 millions d'euros et ayant moins de 10 salariés.

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



Source : DOB 2023- La banque postale

- Le filet de sécurité

Il sera abondé en 2023 d'un montant de 430 millions d'euros en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre afin de compenser les hausses des charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022. Ainsi, le PLF 2023 a acté l'inscription des crédits liés au dispositif du filet de sécurité 2022 instauré par l'article 14 de la loi de finances rectificative d'août 2022 (430 M€, participation de l'Etat aux dépenses liées à l'approvisionnement en énergie et à l'augmentation des frais de personnels issus de la revalorisation du point d'indice).

La dotation correspond à une fraction des hausses des dépenses d'énergie et d'alimentation (70%) et des dépenses de personnel (50%) constatées en 2022.

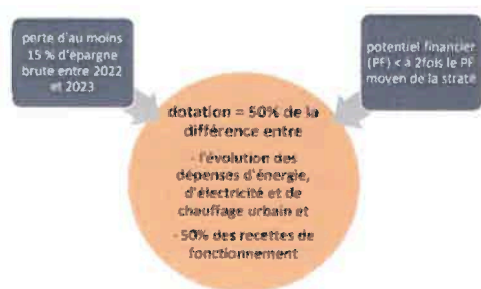


La Ville d'Auby n'est pas éligible à ce dispositif car elle ne perd pas 25% d'épargne brute au terme de l'exécution 2022. Les deux autres critères sont vérifiés.

Le gouvernement a introduit, au cours du débat parlementaire, la reconduction du filet de sécurité, au titre de l'exercice 2023 cette fois, et destiné à couvrir l'évolution des dépenses d'énergie uniquement. Une enveloppe de près d'1.5 milliards d'euros a été budgétée dans le PLF 2023 pour protéger les communes de la flambée des prix de l'énergie.

Les critères d'éligibilité à ce dispositif évoluent, les conditions s'établissant désormais au nombre de deux : la perte d'épargne brute constatée au compte administratif 2023 devra être d'au moins 15% pour y prétendre, le critère relatif au potentiel financier demeurant inchangé.

La dotation est portée à 50% de la différence entre d'une part, la hausse observée d'un exercice à l'autre en matière d'énergie et d'autre part, 50% de l'évolution des recettes de fonctionnement réalisées en 2023.



L'éligibilité de la Ville d'Auby à ce dispositif 2023 se jouera sur le niveau d'épargne brute effectivement constatée au terme de l'exercice 2023. Les dotations des filets de sécurité constituent des recettes des compensations

Elle bénéficierait aux collectivités ayant subi une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25% et dont la hausse des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 sera supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement. La compensation serait égale à 50% du surplus.

Filet de sécurité

2022

Dotations (prestation d'équipement) prise en charge de 70% de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim. et de 50% de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).

Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022

430 M€

2023

Dotations (prestation d'équipement) prise en charge de 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement) entre 2023 et 2022.

Loi de finances pour 2023

1,5 Md€ d'aide aux collectivités

Bénéficiaires : communes et leurs groupements : (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un **potentiel financier par habitant** inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à **fiscalité propre**, un **potentiel fiscal par habitant** inférieur au double de la moyenne de leur groupe.

Bénéficiaires, collectivités locales : (i) si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) **critère de potentiel financier par habitant** pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et **critère de potentiel fiscal par habitant** pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'**amortisseur électricité** (dispositifs cumulables).

Source : DOB 2023- La banque postale

- Le dispositif dit « amortisseur électricité »

Le PLF 2023 met également en place, pour l'ensemble des collectivités, un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité » selon lequel l'Etat prendrait en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 180 euros le MW/h. Il s'agit cette fois d'un réducteur de prix.

Cette ristourne porte sur 50 % des consommations et ne pourra pas excéder 320 € du MWh. La réduction de prix sera déterminée et défalquée par les fournisseurs sur les factures.

Amortisseur électricité

1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023

Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'Etat de 50% du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh)

Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022

1 Md€ d'aide aux collectivités

Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'**amortisseur** pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le **Décret** afférent.

- Le plan fiscal

Revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 %

Depuis la Loi de Finances pour 2018, cette revalorisation ne relève plus d'une fixation par amendement parlementaire mais est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Publié par l'INSEE, la revalorisation sera de 7.1% en 2022, un record depuis au moins 30 ans.

Cette revalorisation de 7.1 % s'appliquera notamment aux bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la cotisation foncière des entreprises (CFE)...

Augmentation annuelle des bases locatives servant de référence au calcul de l'imposition locale

2019	2020	2021	2022	2023
+2.2%	+1.2%	+0.2%	+3.4%	+7.1 %

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Dispositions concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : En matière de péréquation horizontale, deux aménagements sont apportés au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) :

- La première condition d'éligibilité à l'effort fiscal agrégé (effort fiscal supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux, qui étaient jusqu'alors exclus du champ d'éligibilité du fait de cette condition, d'en bénéficier. Par ailleurs, dans la mesure où seuls les 60 % ayant le plus fort indice sont tributaires du FPIC, cette disposition risque de facto d'exclure des ensembles intercommunaux actuellement bénéficiaires du FPIC.

- La garantie de sortie de 2 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023 (75 % puis 50 % du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

- Pacte de confiance

Un nouveau « pacte de confiance » pour succéder aux « contrats de Cahors » : Le gouvernement souhaite faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics via un nouveau dispositif de limitation des dépenses des collectivités, dont l'évolution devrait être inférieure de 0.5 points au taux d'inflation durant les cinq prochaines années. Cette contractualisation concernerait environ 500 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de 2021 seraient supérieures à 40 millions d'euros.

- La loi « climat et résilience

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 : un impact certain sur les budgets locaux à plus ou moins long terme : La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, faisant suite à l'engagement de l'Etat de respecter les objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre définis dans le cadre du pacte vert Page 5 sur 23 pour l'Europe, comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales, et plus particulièrement celles du bloc local, qui devraient impacter les budgets locaux à plus ou moins long terme.

Parmi les principales dispositions impactant les collectivités :

La mobilité, avec notamment :

- La prise en compte renforcée des parkings-relais dans les plans de mobilité et la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos sur les parkings ;
- La consécration légale, et dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), des schémas directeurs d'aménagement cyclables qui doivent désormais eux aussi figurer dans les plans de mobilité ainsi que des aides de l'État pour accompagner les collectivités dans la création d'infrastructures cyclables (objectifs de part modale du vélo fixés à 9 % en 2024 et 12 % en 2030) ;

- L'accélération de la trajectoire de verdissement des flottes de véhicules des collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules : taux de 30 % depuis 2021, 40 % à compter de 2025 et 70 % à compter de 2030 ;
- L'extension de l'obligation d'instaurer des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024.

Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un parc immobilier au niveau BBC (bâtiment basse consommation) d'ici à 2050 ; soit un défi considérable vu le niveau actuel de performance énergétique du parc.

Lutter contre l'artificialisation des sols, désormais placée au cœur de l'aménagement du territoire :

- L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 est désormais gravé dans le marbre législatif et pour y parvenir, la loi impose de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente ;
- il devient un objectif assigné aux collectivités territoriales ;
- L'objectif de réduction de 50% en 10 ans doit être décliné dans la planification régionale, et territorialisé.

Limiter les possibilités pour une collectivité locale, via le SCOT ou le plan local d'urbanisme (PLU), d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers et interdit aux élus locaux (sauf dérogations limitées) de délivrer une autorisation pour l'installation ou l'extension d'une surface commerciale artificialisante

Section 2 : Situation financière de la collectivité

1. La section de fonctionnement
2. La section d'investissement
3. Scénario de prospective financière
4. Budget annexe

1. La section fonctionnement

1.1 Préambule - Evolution de la Population

POPULATION										
	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population		7 542	7 477	7 430	7 383	7 387	7 316	7 290	7 273	7 236
Evolution			-0,90%	-0,60%	-0,60%	0,10%	-1,00%	-0,36%	-0,23%	-0,51%
En nombre d'habitants	-276		-35	-47	-47	4	-71	-26	-17	-37

- La population de la commune est passée de 7 273 à 7 236 habitants entre 2021 et 2022, soit une baisse de -0,51%.
- Suivre l'évolution de la population est important puisque la comparaison du budget avec ceux des communes de la même strate s'effectue avec les ratios par habitant.
- La baisse de la population participe à la baisse des dotations de l'état.

1.4.2 Données générales des ratios financiers de la commune d'Auby 2014-2022

Evolution des données générales en Euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyennes 2021 de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 427	1 470	1 485	1 637	1 587	1 607	1 528	1 587	1 624	944
Produits des impositions directes/population	515	534	527	540	558	555	564	403	417	517
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 897	1 884	1 820	1 917	2 197	1 868	2 069	1 928	1 926	1 158
Dépenses d'équipement brut/population	709	715	644	369	292	666	353	328	563	298
Encours de la dette/population	2 256	2 171	2 062	2500	2389	2216	2075	1919	1696	796
Dotation globale de fonctionnement/population	255	217	179	164	166	162	162	160	144	154

On constate une légère augmentation des dépenses réelles de fonctionnement par habitant (2.29%) d'autant plus remarquable que la population a baissé.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures de 72 % par rapport à la moyenne nationale de la strate. La commune d'Auby souhaite réduire la pression fiscale sur la population. Après une réduction de la taxe foncière en 2021, elle s'apprête de nouveau à la baisser.

1.2 Dépenses de fonctionnement

1.2.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

CHARGES DE FONCTIONNEMENT												
en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution du mandat	2020	2021	2022	Evolution du mandat
Charges à caractère général 011	3092	2 546	2 749	2 774	3 068	3 100	3 374	9,12%	2 873	3 124	3 724	10,37%
Charges de personnel nettes des remboursements 012-013	5503	5 893	5 826	6 011	6 200	6 144	6 046	9,87%	6 309	6 052	6 268	3,67%
Autres charges de gestion courante 65	1 240	1 376	1 281	1 333	1 784	1 479	1 543	24,44%	1 332	1 275	1 346	-12,77%
Charges d'intérêts 66	499	399	531	351	334	358	343	-31,26%	321	305	267,6	-21,98%
Charges exceptionnelles 67	146	166	189	194	250	177	131	-10,27%	134	218	136	3,82%
Dotations provisions 68	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	219	5,13	
Charges de fonctionnement	10 480	10 381	10 575	10 663	11 637	11 259	11 439	9,15%	10 969	11 193	11 777	2,95%

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 11 777K€ en 2022. Elles ont augmenté de 5.21% (+ 584k€) par rapport à 2021.

Les deux chapitres les plus importants en dépenses de fonctionnement sont les charges à caractère général (011), 3.75 M€, ils ont connu une forte augmentation en 2022 notamment du fait de la forte augmentation des tarifs de l'énergie : +361 K€ entre 2021 et 2022 mais également du contexte inflationniste très fort. Les postes combustibles, carburants, alimentation ont notamment augmenté entre 2021 et 2022 (au global : +22 K€ pour ces trois comptes) et les charges de personnel (012), 6.27M€.

A eux deux, ces chapitres représentent 85 % du budget de fonctionnement.

Les autres chapitres sont le 65 (Autres charges de gestion courante) qui comporte entre autres les indemnités aux élus, les diverses subventions versées, et le 66 (Charges financières) composé des intérêts annuels des emprunts et le 68 dotation aux provisions.

1.2.2 Les charges à caractère général 2021-2022

- Le chapitre 011 regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services et prend en compte notamment l'entretien des bâtiments, de la voirie et des matériels communaux, la gestion des écoles, les consommations de fluides.

CHARGES A CARACTERE GENERAL											
en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution du mandat	2020	2021	2022	Evolution du mandat
Fluides(eau/assainissement, électricité, chauffage, combustibles)	644	755	742	809	799	820	27,33%	736,5	971,9	1333	62,56%
Carburants	47	32	30	27	30	39	-17,02%	19	23,7	38,7	-0,77%
Alimentation	190	221	255	305	179	37	-80,53%	18	17,8	21,5	-41,89%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	193	146	146	194	121	157	-18,65%	209	134,6	116,7	-25,67%
Fournitures et livres	148	152	165	169	148	199	34,46%	337	172,8	141	-29,15%
Contrats de prestations de services	121	101	130	178	280	319	163,64%	299	343	571,6	79,18%
Entretien et réparations, maintenance	222	234	302	325	340	336	51,35%	319	339	213,2	-36,55%
Locations et charges locatives	92	84	75	116	125	96	4,35%	69,7	89	230,2	139,79%
Assurances	101	116	53	54	59	45	-55,45%	40	76,5	70	55,56%
Honoraires et études	208	274	231	279	379	630	202,88%	332	372,4	348,23	-44,73%
Publicité, publications, relations publiques	237	264	267	241	272	254	7,17%	164	223,4	252,12	-0,74%
Transports de biens et transports collectifs	176	162	171	159	148	149	-15,34%	67,5	101	128,9	-13,49%
Déplacements, missions et réceptions	4	3	4	2	3	3	-25,00%	2,3	1,1	3,75	25,00%
Frais postaux et de télécommunications	65	78	83	83	70	61	-6,15%	61	55,4	51,67	-15,30%
Remboursements de frais	0	19	0	19	16	20		22	27,8	25,18	25,90%
Impôts et taxes	61	62	83	80	98	117	91,80%	111	121	123	5,13%
Autres charges à caractère général	36	45	38	31	35	90	150,00%	134	53,6	55	-38,89%
Charges à caractère général	2546	2749	2774	3068	3100	3374		2941	3124	3724	
Evolution							32,52%				10,37%

- Les charges à caractère général ont subi une hausse de 10.37% par rapport à 2019.
- Dans ce chapitre, nous le verrons en détail lors de notre présentation du compte administratif, nous avons subi une hausse des fluides de près de 63 % soit + de 513 K€ d'augmentation, ce qui rend remarquable que le chapitre 011 n'ait augmenté que 350 K€ par rapport à 2019.

Deux postes sont particulièrement sensibles au contexte inflationniste :

1.2.2.1 Dépenses d'énergie

Les dépenses d'électricité, de gaz, de chauffage urbain, de combustibles et de carburants ont connu une première envolée en 2021 liée au contexte de sortie de crise sanitaire, qui s'accroît très nettement en 2022... Ces chiffres brut sont à pondérer dans la mesure où en 2023, nous bénéficierons du dispositif d'amortisseur d'électricité initié par l'Etat et éventuellement du dispositif du filet de sécurité auxquels il faudra sans doute ajouter une réduction de facture de la part de notre fournisseur d'énergie.

Pour faire face à cette hausse, la ville a déjà commencé à développer un plan de sobriété énergétique. Ce plan vise une diminution des consommations d'énergie par des changements de mode de vie ou des transformations sociales

➤ La baisse des températures dans les bâtiments de la ville

En concertation avec les utilisateurs des bâtiments et des équipements, la baisse des températures d'un degré pour les fixer à 19° en journée et de la nuit lors des périodes inoccupées des bâtiments. La température de la piscine est par ailleurs baissée d'un degré également.

➤ La fermeture de l'éclairage public 23h-5h

Cette mesure a permis de réaliser une économie de 800h d'éclairage public depuis le 12 Août 2022.

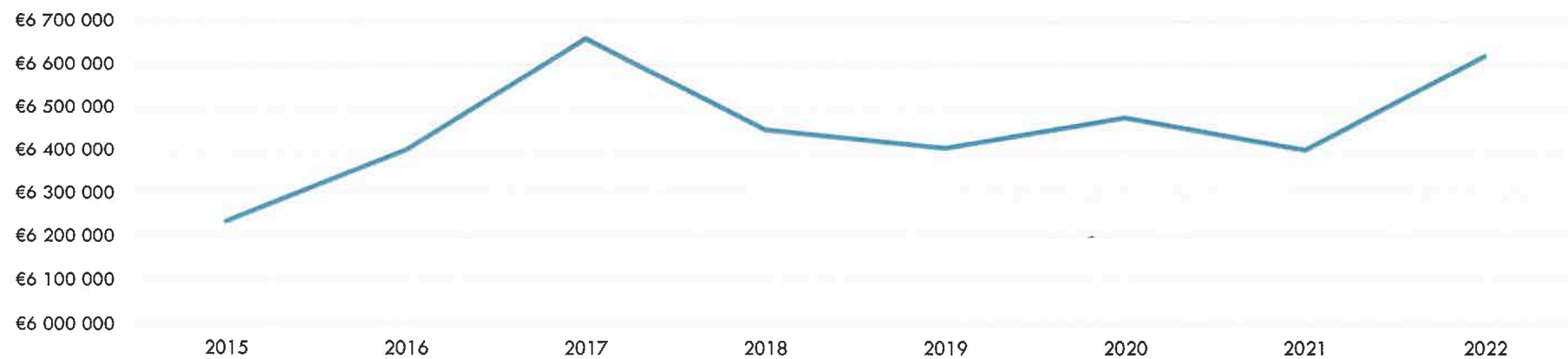
➤ Diagnostique énergétique

La municipalité a entrepris de réaliser un diagnostic énergétique auprès du SCOT par rapport aux bâtiments énergivores.

1.2.3 Focus sur les charges de personnel

Chapitre / Article	2021	2022
012 Charges de Personnel	6 401 243,52 €	6 619 543,16 €
Variation N / N-1	-75 555,33 €	+ 218 299,64 €
Variation en %	-1,17%	+ 3,41%
Variation cumulée	116 218,08 €	334 517,72 €
Variation cumulée en %	1,79%	5,23 %

Evolution des charges du personnel



Les charges de personnel s'élèvent sur 2022 à 6 619K€ contre 6 401K€ € au 31 décembre 2021.

La part de la rémunération brute de personnel a augmenté de 3.41% entre 2021 et 2022. L'évolution annuelle sur six ans est de 5.02%.

Il faut savoir que même si l'impact de la crise sanitaire a été limité cette année, d'autres contraintes sont venues complexifier le pilotage de la masse salariale en 2022, avec en particulier la revalorisation du point d'indice dans un contexte d'inflation nationale, mais aussi des évolutions réglementaires à fort impact sur le chapitre des dépenses de personnel, les mesures nationales (hausse du SMIC de janvier, mai et août 2022, prime inflation impactent donc fortement la masse salariale ; le budget initial ne prenait en compte qu'une seule augmentation du SMIC, pas de hausse du point d'indice, ni de prime inflation.

La commune contrôle l'évolution des frais de personnel, malgré des mesures exogènes qui continuent d'être extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité.

Cette évolution résulte par ordre d'importance :

- de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% en juillet 2022. On peut considérer que cette mesure coûte à la collectivité l'équivalent de 17 300 € par mois, soit 103 900 € pour 2022.
- des hausses successives du SMIC, en octobre 2021 (+ 2,2%), janvier 2022 (+ 0,9%), mai 2022 (+ 2,65%) et août 2022 (+ 2,01%) et de la revalorisation des échelles indiciaires
- du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprenant les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes
- des dépenses de personnel pour l'organisation des élections présidentielle et législatives (4 tours en 2022, 2 en 2021).

Par ailleurs 351 508.22€ viennent atténuer la charge du personnel (remboursement sur salaires). La charge du personnel au 31/12/22 est de : **6 268 110.94 €**.

Le chapitre 013 « **Atténuation des charges** » représente le remboursement salarial des emplois aidés, ainsi que les indemnités journalières de congé maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents et le nombre de contrats aidés en cours, ainsi que du niveau de prise en charge par l'Etat.

Il faut retenir que la collectivité mène une gestion de la masse salariale attentive, des processus de réorganisation, la commune freine et contrôle l'évolution des frais de personnel, malgré des mesures exogènes qui continuent d'être extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité

Structure du personnel

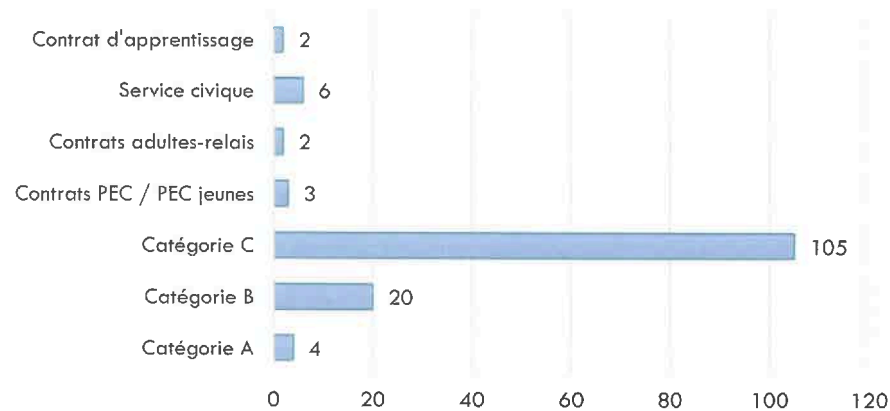
Evolution des effectifs permanents

	2019		2020		2021		2022	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires/Stagiaires	139	133,18	135	126,75	130	120,28	125	116,88
Non titulaires Permanents	4	3,17	6	5,3	5	4,3	4	4,3
Total	143	136,35	141	132,05	135	124,58	129	121,18

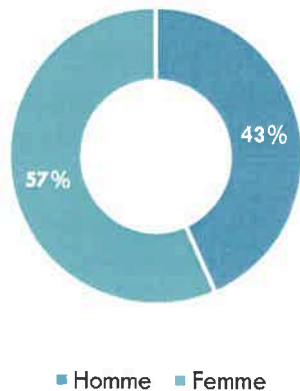
*ETP : Equivalent temps plein (passage des 1607)

Structuration des emplois permanents au 31/12/2022

Par catégorie hiérarchique



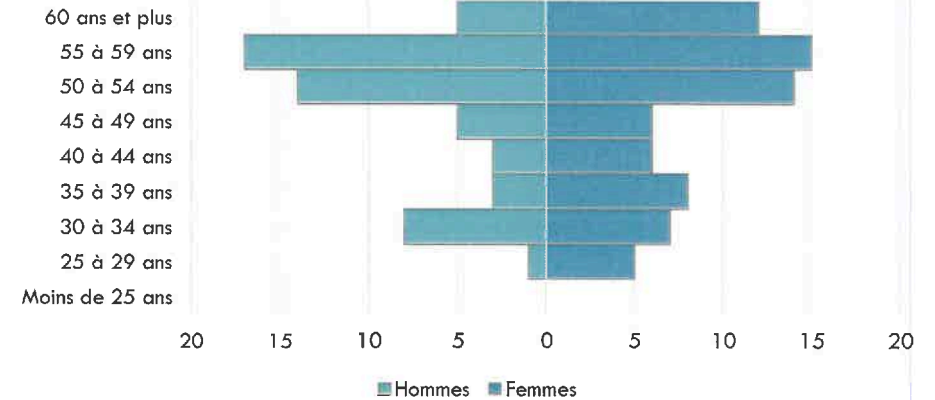
Par sexe



Pyramide des âges :

L'âge moyen des agents permanents est de **49 ans**.

Pyramide des âges: emplois permanents au 31/12/2022



Cette répartition des âges est déséquilibrée. Elle présente un déficit de jeunes employés face à une population plus âgée majoritaire, probablement la cause d'un recrutement massif il y a vingt ou trente ans et de recrutements moins nombreux depuis. A noter tout de même une partie de jeunes agents - de 35 ans (21).

Cette répartition présente des avantages et inconvénients :

- Agents seniors dotés d'expertise, des compétences
- Nécessité de la transmission du savoir et d'anticipation pour pallier les effets des départs en retraite dans les années à venir.

Par ailleurs, la structure de la pyramide actuelle impacte une masse salariale de fait plus importante.

Pour 2023 les perspectives sont les suivantes :

Les mesures exogènes :

- Augmentation du SMIC horaire au 1^{ER} Janvier 2023
- L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) constitue l'augmentation automatique des salaires et des charges du fait de l'ancienneté et de la prise d'échelon, réglementée par le statut de la fonction publique, sous cet effet la masse salariale progresse mécaniquement.
- Sur une année entière, la revalorisation du point d'indice de + 3,5% pèsera dans le budget du personnel, de 240 K€.

Enfin, bien que ces informations ne puissent se traduire encore dans les inscriptions budgétaires, il est probable, eu égard au maintien de l'inflation, qu'une nouvelle revalorisation du point d'indice puisse être décidée par le gouvernement, de même qu'une ou plusieurs revalorisations du SMIC soient actées au cours de l'exercice 2023.

Comme les années précédentes, la commune cherche à maîtriser sa masse salariale pour tendre vers le seuil des 50 %, tout en conservant une qualité de service public équivalente, en appliquant les principes suivants :

- Non-remplacement systématique des départs (mobilité ou départ à la retraite) quand cela est possible,
- Privilégier la mobilité interne et permettre le renforcement des compétences des agents.

Pour faire suite aux recommandations de la CRC, un nouvel organigramme est en cours de réalisation, qui met l'accent sur le pilotage des services par un encadrement renforcé.

Par ailleurs, nous allons continuer à appliquer les règles issues de la réforme de la fonction publique territoriale.

1.2.8 Les orientations 2023 en matière de dépenses de fonctionnement

L'objectif 2023 sera à nouveau de **maîtriser les dépenses de fonctionnement** malgré la forte hausse du prix de l'électricité, du gaz et du carburant, pour conserver les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite du développement de la commune.

- Diminuer certaines charges de fonctionnement sans endommager la qualité du service public. Il convient de limiter la progression des charges en conservant un haut niveau de service public, avec les limites que cet exercice comporte.
- Poursuivre l'adaptation de l'organisation en modernisant les pratiques, en renforçant les compétences, en améliorant les outils de gestion, les conditions d'exercice et de travail, l'accompagnement RH.
- Chercher à innover pour rendre un service au public correspondant aux besoins et aux attentes dans un contexte de stagnation des ressources.
- Réinterroger les politiques municipales et de les prioriser, voire à renoncer à certaines à l'avenir, si les conditions budgétaires y obligent.

En conclusion, malgré une situation qui s'est davantage dégradée, nous essaierons de contenir nos dépenses de charges à caractère général

1.3 Recettes de fonctionnement

1.3.2 Evolution des Recettes réelles de fonctionnement

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution du mandat	2020	2021	2022	Evolution du mandat
Contributions directes	3876	3 883	3 995	3 913	3 988	4 066	4 075	5,13%	4 110	2 933	3 018	-25,94%
Reversements de fiscalité	6206	6 253	6 194	6 207	6 190	6 293	6 317	1,79%	6 318	6 354	6 291	-0,41%
TEOM	2,6	5	2	30	50	4	4	53,85%	3	6	6	50,00%
Autres recettes fiscales	190,6	222	207	206	197	231	206	8,08%	216	240	233	13,11%
FNGIR/DCRTP	22	22	22	22	22	22	22	0,00%	22	22	22	0,00%
Dotations et versements de l'Etat	2232	2 185	1 893	1 598	1 462	1 451	1 436	-35,66%	1 472	2 700	2 692	87,47%
Ressources liées à la péréquation horizontale	31	52	70	103	100	105	112	261,29%	126	142	125	11,61%
Subventions et participations des partenaires	374	265	329	248	211	334	487	30,21%	147	412	251	-48,46%
Produit des services, du domaine et ventes diverses	279	309	338	357	391	371	330	18,28%	173	223	229	-30,61%
Autres produits	223	214	283	729	876	430	322	44,39%	424	234	484	50,31%
Total des produits de fonctionnement	13 436	13 410	13 334	13 414	13 488	13 307	13 312	-0,92%	13 011	13 266	13 352	0,30%

Au 31.12.2022

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures de 0.64% aux recettes de l'année précédente. A noter notamment pour expliquer cette évolution en 2022:

En 2022, les produits fiscaux (contributions directes) ont évolué de manière significative :

- A la hausse par la revalorisation des bases par l'Etat (+3.2%)

Les recettes des produits de service continuent d'augmenter, malgré l'impact de la restauration scolaire qui est à 1 euro pour tous.

Néanmoins, la baisse des dotations de l'état, la baisse de la 7ème part de la DSC et la baisse du taux de taxe foncière, diminuée 63.29% à 62.29% viennent en atténuation de cette hausse.

1.3.9 Les orientations 2023 en matière de recettes de fonctionnement

➤ Les dotations de Douaisis Agglomération

Comme chaque année depuis le transfert du produit de la fiscalité économique, Douaisis agglo versera à la commune d'Auby une attribution de compensation fixée à 5 719 837 € en 2022 et une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) estimée à 572 167 € ainsi que la restitution de la TEOM pour 95 144 €.

Depuis 2018, une participation complémentaire s'est ajoutée :

- 7ème part DSC 58 746.42 € en 2022 duquel en étant déduit 51 972€ au titre de la participation des communes pour les transports(évéole)

La quatrième part de la DSC qui s'élève à 40 449 € en 2022.

➤ Les autres impôts et taxes

En 2023, les autres impôts et taxes devraient être en légère augmentation par rapport au BP 2022 :

- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 92 864.30 €
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 100 936.96 €

➤ Les recettes tarifaires

La commune doit également chercher à optimiser ses recettes de gestion, en faisant évoluer raisonnablement certains tarifs. Le montant des produits des services s'est établi à 229 K€ en 2022 contre 223 k€ en 2021.

Par ailleurs, en 2023 la commune percevra la redevance de la commune de Waziers pour l'exploitation de la piscine ainsi que le reliquat de 2022 (1/3 des frais de fonctionnement à la charge de la ville de Waziers (200 k€/an) et 2/3 de la ville d'Auby

Focus de ce qu'il faut retenir au niveau des recettes de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires sont :

- Renforcement des mécanismes de péréquation : maintien du FPIC
- Revalorisation des valeurs locatives (+3.4%en 2022 et 7.1 % pour 2023) (Source : DOB Banque postale)
- Baisse du taux de taxe foncière
- Stabilisation de la DGF

1.4 Les épargnes 2013-2022

1.4.2 L'évolution de l'épargne de 2013 à 2019 et de 2019 à 2022

FORMATION DE L'EPARGNE												
en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution du mandat	2020	2021	2022	Evolution du mandat
Produits de fonctionnement	13 560	13 410	13 334	13 414	13 329	13 307	13 312	-1,83%	13 011	13 266	13 480	1,26%
Charges de gestion	9 868	9 890	9 994	10 237	11 530	10 872	11 095	12,43%	10 648	10 670	11 475	3,42%
Epargne de gestion	3 692	3 520	3 339	3 176	1 799	2 435	2 217	-39,95%	2 363	2 597	2 005	-9,56%
Intérêts de la dette	499	399	531	351	334	358	343	-31,26%	321	305	268	-21,87%
Epargne brute	3 193	3 120	2 809	2 826	1 465	2 076	1 873	-41,34%	2 042	2 291	1 737	-7,26%
Remboursement du capital de la dette	629	780	821	874	860	1 056	1 132	79,97%	1 148	1 171	1 184	4,59%
Epargne nette	2 564	2 341	1 988	1 951	605	1 021	741	-71,10%	894	1 121	553	-25,37%

Les épargnes

L'**épargne de gestion** représente la différence entre les recettes et les dépenses de gestion, hors intérêts de la dette.

L'**épargne brute** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle restitue la capacité de la Ville à s'autofinancer en dégageant un solde positif entre le montant de ses recettes et le montant de ses dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. L'épargne brute doit prioritairement couvrir les échéances de capital de la dette dues au titre des remboursements des emprunts souscrits : le solde obtenu constitue l'épargne nette.

A cette **épargne nette** sont additionnées les recettes d'investissement, issues majoritairement des subventions reçues et du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

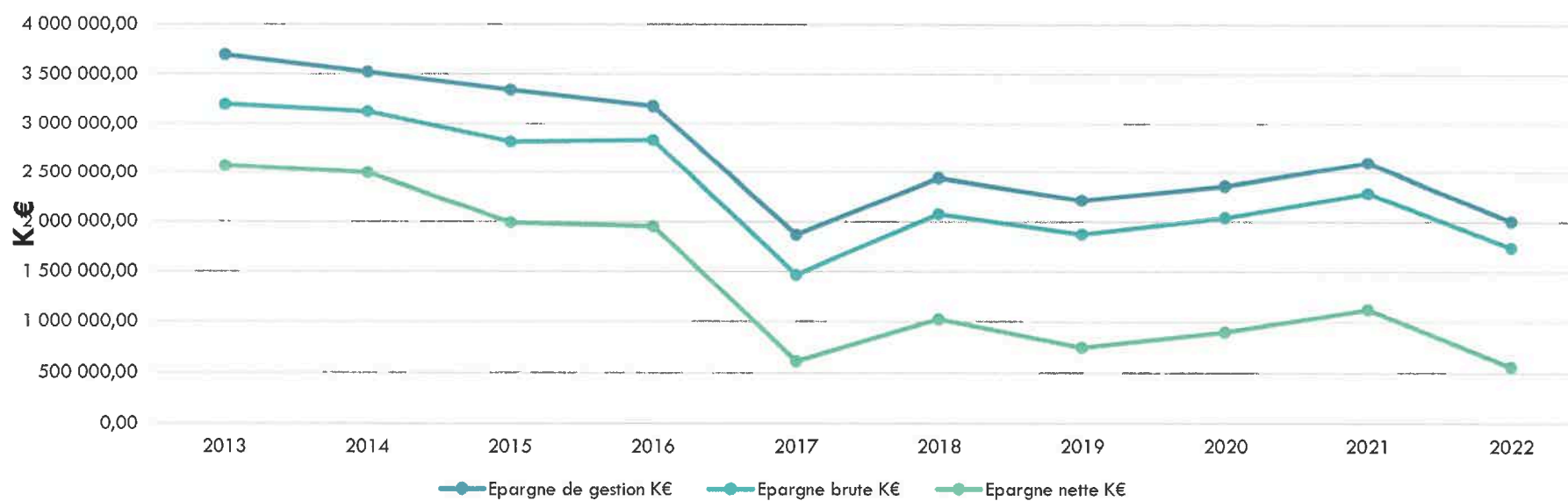
Enfin, l'**épargne nette** est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette.

L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

En 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13.48 M€, et sont donc supérieures aux dépenses de fonctionnement.

L'épargne de gestion permet de financer les intérêts de la dette et permet de dégager un excédent de fonctionnement (épargne brute) de 2.29 M€. Une fois les remboursements de dette payés, il reste une épargne nette de 553 K€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement (subventions versées ou dépenses d'équipement).

Les épargnes



2 La section investissement

2.1 Le financement des investissements

2.1.1 Financement des investissements et évolution du niveau d'endettement

COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS									
en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement	8 382	3 918	4 913	3 440	3 898	4 896	2 584	2 403	2335
Dont dépenses d'équipement	8 352	3 660	4 863	3 221	3 673	4 888	2 574	2 386	2329
Recettes d'investissement	1 521	4 932	1 282	2 432	981	2 648	1 616	1 831	884
Besoin de financement des investissements	6 861	-1 014	3 631	1 008	2 917	2 248	968	572	1 451
Epargne brute	3 120	2 809	2 826	1 465	2 076	1 873	2 042	2 291	1 737
Variation de dette	-780	-821	-874	-860	-1 056	-1 132	-1 148	-1 170	-1 184
Variation du fonds de roulement	-4 521	3 002	-1 679	-403	-1 897	-1 507	-74	549	-898
Epargne nette	2 341	1 988	1 951	605	1 021	741	894	1 121	553
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	4 000	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-4 520	3 002	-1 680	-403	-1 896	-1 507	-74	549	-898
FdR au 31/12	3 992	6 994	5 313	4 911	6 989	5 482	5 408	5 876	4 977
En-cours de dette au 31/12	17 524	16 746	15 868	15 003	17 941	16 803	15 127	13 957	12 272
Ratio de capacité de désendettement	5,62	5,96	5,62	10,24	8,64	8,97	7,41	6,09	7,07

➤ Fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068. Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants. (De 2020 à 2021, le FDR s'est amélioré et a augmenté, on constate une variation de FDR positive.)

- Le fonds de roulement est positif. Il équivaut en 2021 à 93.73% des charges de personnel constatées ou 50% des dépenses réelles de fonctionnement.
- La capacité de désendettement représente le nombre d'années théorique que mettrait la ville à rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle maintenait le niveau d'autofinancement d'une année et le consacrait exclusivement au remboursement de l'encours de dette.
- Ce ratio a légèrement baissé du fait de la baisse de l'épargne consécutive à la hausse des dépenses d'énergie, de personnel et de l'inflation. Elle reste acceptable, en moyenne (7.07).

2.1.2 Besoin de financement des investissements

Evolution du besoin de financement des investissements (en K€)



2.1.3 Composition des dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette

DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUTES									
en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations corporelles	8 240	3 566	4 626	2 719	3 448	4 840	2 527	2 318	2 150
Frais liés aux dépenses en cours (dont études)	19	40	61	434	172	1	18,5	35	143
Autres immobilisations incorporelles	1	4	100	17	24	48	29	33	35
Travaux en régie	92	50	75	51	28	0	0	0	0
Dépenses d'équipement brut	8 352	3 660	4 863	3 221	3 673	4 888	2 575	2 386	2 329
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Avances	2	2	21	2	0	0	0	0	0
Autres reversements	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement autres dettes	24	257	30	217	221	8	6	17	6
Autres dépenses d'investissement	31	258	51	219	221	8	6	17	6
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL									
en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement totales	9 162	4 739	5 788	4 299	4 949	6 028	3 730	3 574	3 519
Remboursement du capital	780	821	874	860	1 056	1 132	1 146	1 170	1 184
Dépenses d'investissement hors remboursement du capital	8 382	3 918	4 913	3 440	3 894	4 896	2 584	2 404	2 335

A l'exception de l'année 2017 où les frais d'études représentent 13,5% des dépenses d'équipement, soit 434 k€), les dépenses d'équipement sont essentiellement liées à des immobilisations corporelles.

Il est normal que les dépenses d'investissement soient moindres en début de mandat puisque dans un cycle de 6 ans, les premières années sont essentiellement consacrées aux études et diagnostics.

2.1.4 Composition des recettes d'investissement hors emprunts nouveaux

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS									
en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	0	2 202	0	1 061	306	303	0	859	311
Fiscalités et participations affectées à l'investissement	34	43	31	34	55	175	293	207,5	163
Subventions	943	2 245	1 240	1 111	591	1 964	1 130	338	396
Avances	25	63	2	7	7	158	4	4,6	11
Produits de cessions	519	333	8	210	22	44	188	407	1.8
Autres recettes	0	0	0	8	1	4	1	15,2	0
Autres emprunts	0	47	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement hors emprunts	1 521	4 932	1 282	2 432	981	2 648	1 616	1 831,3	884

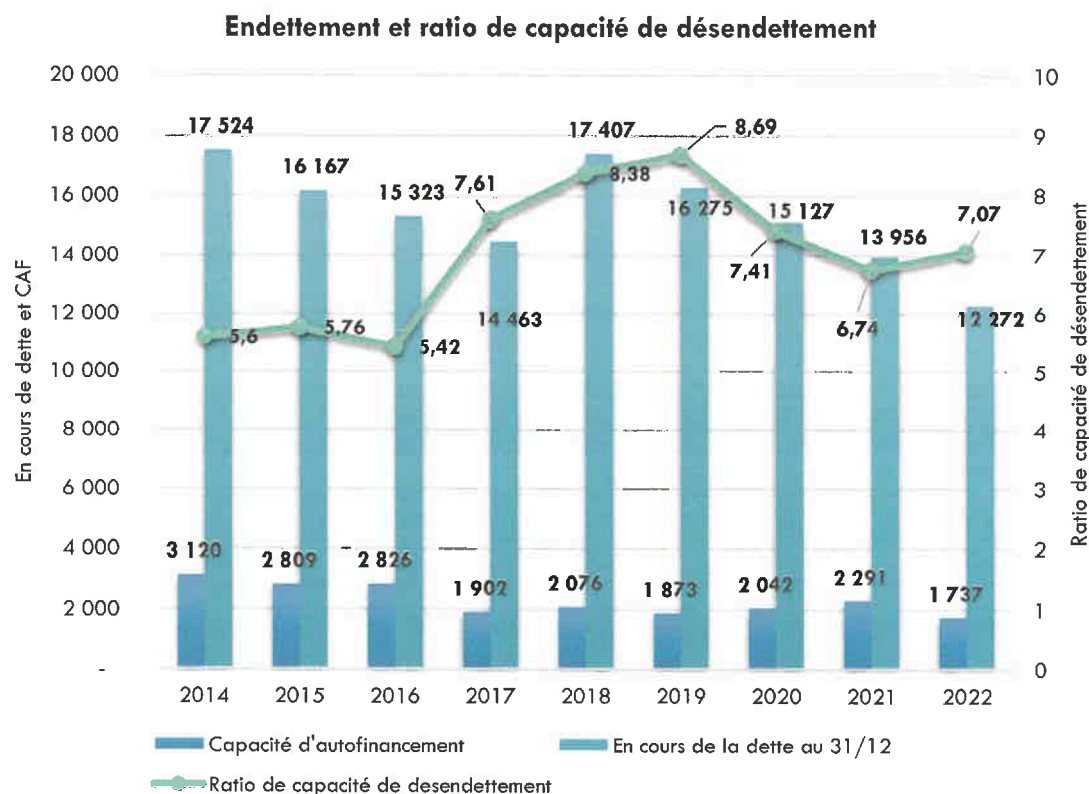
Hors RAR

- Les ventes issues des cessions mobilières et immobilières ont permis de financer sur la période en moyenne 192 k€ d'investissement.
- Dans la mesure où les projets sont en cours de réalisation ou en cours d'étude, il est normal que le niveau des recettes est moindre dans la mesure où les subventions demandées vont seulement arriver.

2.1.5 Encours de la dette et capacité de désendettement

Le résultat est présenté en années et peut être comparé avec des collectivités comparables et/ou des moyennes de strate. Pour l'apprécier au plus juste possible, il faut analyser l'évolution de ce ratio.

La capacité de désendettement a augmenté du fait de la baisse de la capacité d'autofinancement.



La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

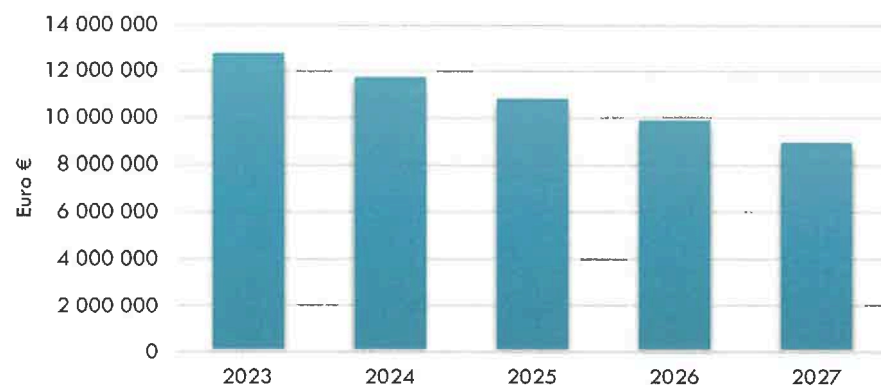
La capacité de désendettement de la collectivité est de **7.07 ans**. Une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 8 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 8-9 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

2.1.6 Caractéristiques générales de la dette au 01/01/2023

a. Encours de la dette

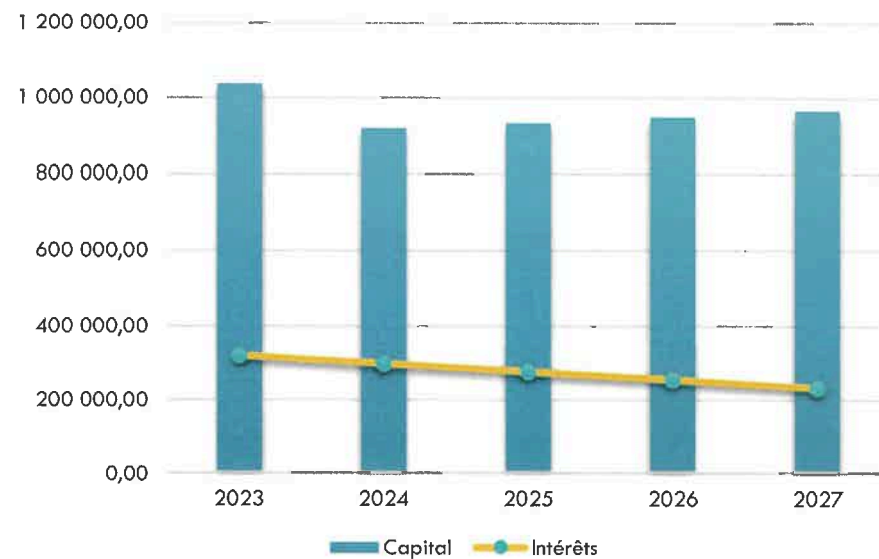
Encours dette	Montant (€)
Encours au 01/01/2023	12 772 303.53 €
Encours au 01/01/2024	11 735 082.82 €
Encours au 01/01/2025	10 816 738.80 €
Encours au 01/01/2026	9 884 504.60 €
Encours au 01/01/2027	8 935 546.89 €

Profil d'extinction de la dette au 1er Janvier de l'année



*Le profil d'extinction de la dette permet de visualiser d'une part le stock de dette sur les prochaines années, d'autre part l'amortissement annuel que le budget devra supporter

Capital et Interêt



b. Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2022

PRETEURS	OBJET	Nombre ECHEANCES	DERNIERE ECH.	Montant de l'emprunt	Dette en capital au 01/01/2023	Taux
CDC	PLA Insertion - logements rues Brisacque et Wallon	30 années	01/09/2024	44 088,26 €	4 839,11 €	5,80 % - progressivité annuités 1,95 %
CDC	Construction salle de spectacle, travaux école J. Guesde et voiries	60 (15 ans)	01/05/2023	3 500 000,00 €	134 876,36 €	Taux intérêt actuariel annuel 4,20 révisable en fonction du Livret d'Epargne Populaire
CDC	Réhabilitation Ecole J.Guesde	25 années	01/11/2036	2 000 000,00 €	1 217 864,40 €	Taux du livret A + 60 pdb (2,85 % la signature)
CDC	Construction Hôtel de Commune	25 années	01/08/2037	4 400 000,00 €	2 834 570,62 €	Taux du livret A + 60 pdb (2,85 % la signature)
CDC	Création Pôle Culture, Jeunesse...	25 années	01/02/2038	955 561,00 €	652 401,57 €	Taux du livret A + 60 pdb (2,85 % la signature)
CDC	Travaux d'aménagement de voirie	15 années	01/02/2028	2 044 439,00 €	874 078,18 €	Taux du livret A + 60 pdb (2,85 % la signature)
CREDIT FONCIER DE France	Financement de l'investissement, essentiellement réhabilitation Hôtel de commune	120 (30 ans)	04/11/2040	3 900 000,00 €	2 799 890,04 €	Taux de 3,48 %
ASTRIA (ex C.I.L.)	PLA Insertion - logements rues Brisacque et Wallon	30 années	10/02/2022	20 123,27 €	0,00 €	Taux de 1 %
ASTRIA (ex C.I.L.)	PLA Insertion - logements rues Brisacque et Wallon	34 années	30/06/2029	10 061,64 €	3 565,37 €	Taux de 1,5 %
Société Générale	Financement investissement	100 (25 ans)	02/12/2034	3 000 000,00 €	1 440 000,00 €	Taux de 4,06 %
Banque postale	Financement investissement	15 ans	01/03/2033	4 000 000,00	2 810 217,88 €	Taux 1,20 %
					12 772 303,53 €	

2.2 Les orientations en matière d'investissement

2.2.1 Les dépenses et recettes d'équipement envisagées pour 2023

Désignation	Dépenses	Recettes
Passerelle		1 103 000 €
Ilot Fraîcheur	282 456 €	424 333 €
Abords Passerelle	811 178 €	616 575 €
Parking GDG	158 054 €	25 000 €
Auby Market	307 960 €	50 000 €
Europan		60 000 €
Béguinage rue Jean Jaurès		159 000 €
Plateau multisport	786 717 €	529 200 €
Ilot de la Pointe	120 000 €	
Bâtiment SMJ	95 000 €	61 000 €
Dolet	230 000 €	280 000 €
ERBM - Cadre de vie	80 000 €	56 000 €
ERBM - Réhabilitation des logements	50 000 €	
Etude centre-ville	70 260 €	47 500 €
Requalification Centre-Ville	88 464 €	
Gal de Gaulle ERP réhabilitation	150 000 €	29 372 €
Ferme Debreyne	56 000 €	
Rénovation église	50 000 €	
Récupération eaux de pluie	102 000 €	71 400 €
Plan lumière	180 444 €	27 148 €
Corderie	346 932 €	90 000 €
Réseau de chaleur	30 480 €	22 860 €
Acquisitions	124 800 €	
Cessions		225 800 €
Révision générale PLU +Pro Nyrstar	25 000 €	
TRAVAUX ST	1 083 403 €	227 270 €
Total	5 229 148 €	4 105 458 €

3 Scénario de prospective financière

	2019	2020	2020s	2021	2021s	2022	2022s	2023p	2023s	2024p	2024s	2025p	2025s	2026p	2026s
Epargne de gestion	2217	2363	1830	2597	1697	2005	1774	1946	1757	1947	1752	1938	1748	1936	1746
intérêts des emprunts	343	321	327	305	305	268	284	264	264	245	260	227	258	208	238
Epargne Brute	1874	2042	1503	2291	1392	1737	1490	1682	1493	1702	1492	1711	1490	1728	1508
Remboursement du capital	1132	1149	1149	1170	1164	1184	1179	1060	1060	939	1026	950	1136	963	1150
Epargne Nette	742	893	354	1 120	228	553	311	622	433	763	466	761	354	765	358
Emprunt									2000		2000				
Dépenses d'investissement	4896	2584	2574	2404	3000	2335	3250	5 229	3750	5 229	4250	5 229	4750	5 229	5000
Recettes d'investissement	2648	1616	2332	1831	1500	884	1625	4 105	1875	4 105	2125	4 105	2375	4 105	2500
Besoin de financement des investissements	-2248	-968	-242	-572	-1500	-1451	-1625	-1124	-1875	-1124	-2125	-1124	-2375	-1124	-2500
Variation du fonds de roulement	-1506	-75	112	549	-1272	-898	-1314	-502	558	-361	341	-363	-2021	-359	-2142
FdR au 31/12	5482	5407	5594	5875	4322	4978	3008	4 476	3566	4116	3907	3 949	1886	3 590	-256
FdR en nombre de jours	115	137	134	151	100	119	69	100	76	92	84	88	39	80	-5

s : Projection stratorial

p : projection mairie

4 Les Budgets annexes : Aménagements des îlots Dolet et Mirabeau

2023 verra également se poursuivre les opérations de lotissement retracées par les budgets annexes Dolet et Mirabeau.

Pour rappel, les dépenses hors taxes réalisées au 31/12/2022 : * Budget hors taxe

Beaucoup de projets d'acquisition de parcelles ont été retardées ou abandonnées faute de l'accord des banques pour les financer. Nous allons relancer une campagne de promotion du lotissement.

BUDGET DOLET	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL REALISE fin 2022
Total réalisé HT	14 945,90 €	6 220,12 €	211 345,04 €	6 704,00 €	462,51 €	0,00 €	10 972,92 €	0,00 €	259 814,19 €

Le budget Mirabeau a été maintenu dans le cas de la réalisation d'un projet de restauration de l'espace naturel. Nous avons pris contact avec la DGFIP pour évaluer l'opportunité de conserver un budget annexe.

BUDGET MIRABEAU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL REALISE fin 2022
Total réalisé HT	238 208,76 €	19 892,91 €	452 458,09 €	208 153,35 €	1 540,62 €	0,00 €	2 990,00 €	2 917,20 €	926 160,93 €

5. Conclusion

La mandature se poursuit dans un contexte toujours aussi incertain.

2020- La Covid

2021 : Continuité de la crise, mise en place d'une nouvelle politique du personnel, un contexte inflationniste

2022 : La guerre en Ukraine, l'explosion des coûts de l'énergie, les hausses indiciaires et statutaires du personnel, trois revalorisation du SMIC

2023 : Nous continuerons à subir l'impact de la hausse des dépenses énergétiques et la hausse des charges de personnel. Sans tous ces imprévus, nous aurions continué à améliorer notre capacité d'autofinancement

Malgré tout, nous réussissons à limiter les dégâts, grâce à des mesures adaptées.

Un travail sur la maîtrise des dépenses d'énergie va se poursuivre (éclairage public, chauffage, isolation...).

La maîtrise des dépenses du personnel se poursuit avec la mise en place d'un nouvel organigramme, l'optimisation des procédures....

Du point de vue des recettes, la recherche active de subvention et de financement se poursuit grâce à un partenariat réactivé (dialogue avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, le Scot, l'Agence de l'eau, l'Ademe...).

L'objectif est de pouvoir continuer à développer des projets structurants de la commune dans le cadre d'un PPI qui sera présenté au cours de cette année.

Toutes ces mesures sont prises au regard des préconisations de la Cour Régionale des Comptes (CRC) .

